



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-231**

**PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022**

# Sommaire

## **DDPP / CCRF-PEC**

33-2022-11-30-00011 - Arrêté préfectoral n° DDPP/CCRF-PEC/ 2022-981 portant renouvellement de l'agrément de l'association UFAL Gironde (Union des Familles Laïques) (1 page) Page 3

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

33-2022-12-05-00002 - Arrêté n° DDPP/SPA/ 2022-996 du 5 décembre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire LECUSSAN BOUCHIQUET Géraldine (2 pages) Page 5

## **DDTM / Service Procédures Environnementales**

33-2022-11-30-00010 - Décision du 30 novembre 2022 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Gironde pour l'année 2023 (3 pages) Page 8

## **DDTM DE LA GIRONDE / SAU**

33-2022-12-02-00010 - Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au CCCT du lot EB1 quartier Belvédère ZAC Garonne Eiffel. (5 pages) Page 12

33-2022-12-02-00011 - Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au CCCT du lot ET1, quartier Belvédère, ZAC Garonne Eiffel. (5 pages) Page 18

## **DES DEN / SECRETARIAT GENERAL**

33-2022-12-02-00009 - DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (2 décembre 2022) (11 pages) Page 24

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SPE**

33-2022-12-01-00012 - Arrêté du 1er déc 2022 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du cimetière communal "Le Plantey" et de cessibilité des parcelles nécessaires à leur réalisation (4 pages) Page 36

## **DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / DEPAFI/SAH**

33-2022-12-28-00001 - arrêté prix journée 2022 LVA Les Cygnes de vie MARCHANDON (3 pages) Page 41

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2022-12-07-00002 - Arrêté portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page) Page 45

## **Secrétariat Général Commun /**

33-2022-12-02-00012 - Arrêté d'organisation des bureaux de vote de la DDTM dans le cadre des élections professionnelles 2022 (2 pages) Page 47

33-2022-12-07-00001 - Avenant 1 de l'arrêté du 02/12/22 portant organisation des bureaux de vote de la DDTM (2 pages) Page 50

## **SNCF Réseau /**

33-2022-12-04-00001 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à BORDEAUX, parcelles cadastrées BZ 186, BZ 153, BZ 146, BZ 147, BZ 154, BZ 149, BZ 150, BZ 292, BZ 294, BZ 295 et BZ 296, et volumes sis sur les parcelles BZ 145, BZ 148 et BZ 293 issue de la parcelle BZ 151 (2 pages) Page 53

DDPP

33-2022-11-30-00011

Arrêté préfectoral n° DDPP/CCRF-PEC/ 2022-981  
portant renouvellement de l'agrément de l'association  
UFAL Gironde (Union des Familles Laïques)



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
de la protection des  
populations

### Arrêté préfectoral n°DDPP/CCRF-PEC/2022-981

portant renouvellement de l'agrément de l'association UFAL GIRONDE (Union des Familles Laïques)

La Préfète de la région Nouvelle Aquitaine  
Préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.621-1 du code de la consommation relatif aux actions en justice des associations de défense des consommateurs ;

Vu les articles L.811-1 et R.811-1 à R.811-7 du code de la consommation relatifs à l'agrément des associations de défense des consommateurs ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs ;

Vu la demande déposée par l'association UFAL GIRONDE (Union des Familles Laïques) le 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Procureur Général près la cour d'appel de Bordeaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association UFAL GIRONDE (Union des Familles Laïques) dont le siège social est situé 10 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS est agréée pour exercer les droits reconnus aux associations de défense des consommateurs par l'article L.621-1 du code de la consommation.

#### Article 2 :

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans.

#### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7.0 NOV 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

**DDPP**

**33-2022-12-05-00002**

**Arrêté n° DDPP/SPA/ 2022-996 du 5 décembre 2022  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire  
LECUSSAN BOUCHIQUET Géraldine**



**Arrêté n° DDPP/SPA/2022-996 du 5 décembre 2022**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire LECUSSAN BOUCHIQUET Géraldine**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame LECUSSAN BOUCHIQUET Géraldine, domiciliée professionnellement : Clinique vétérinaire du Réolé, ZI frimont, 5 rue Louis Panhard, 33190 La Réole ;

**CONSIDÉRANT** que Madame LECUSSAN BOUCHIQUET Géraldine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LECUSSAN BOUCHIQUET Géraldine, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 23803.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3** : Madame LECUSSAN BOUCHIQUET Géraldine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame LECUSSAN BOUCHIQUET Géraldine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 5 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
le chef de service

  
Frédéric JACQUET

DDTM

33-2022-11-30-00010

Décision du 30 novembre 2022 portant établissement  
de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire  
enquêteur du département de la Gironde pour  
l'année 2023



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Commission Départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur  
Secrétariat de la Commission*



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX

*Bordeaux, le 30 novembre 2022*

## DÉCISION

**portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de  
commissaire enquêteur du département de la Gironde  
pour l'année 2023**

**La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34 à D.123-42 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs en Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 22 octobre 2019 relatif à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en Gironde ;
- VU** le procès-verbal de la réunion tenue le 15 novembre 2022 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La présente décision annule et remplace la décision du 10 février 2022 ainsi que la liste qui y était jointe.

**ARTICLE 2** : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Gironde pour l'année 2023, arrêtée à 60 noms, est établie conformément au tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et notifiée à chaque commissaire enquêteur. Elle pourra également être consultée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales, ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le *30 novembre 2022*

La Présidente du  
Tribunal Administratif de Bordeaux,  
Présidente de la Commission,



Cécile MARILLER

**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2022**

	<b>Civilité</b>	<b>NOM – Prénom</b>	<b>Qualités</b>	<b>Arrondissement</b>
1	Monsieur	ACCHIARDI Walter	Urbaniste – Retraité	LIBOURNE
2	Monsieur	ADER Patrice	Ingénieur Génie Civil	BORDEAUX AGGLO
3	Monsieur	ALAMARGOT Jean-Daniel	Colonel Honoraire de Gendarmerie	BORDEAUX AGGLO
4	Madame	ANCLA Carole	Conseillère Juriste	BORDEAUX AGGLO
5	Monsieur	BARBOT Thierry	Géomètre-Expert – Retraité	BORDEAUX AGGLO
6	Monsieur	BARET Sylvain	Officier de l'armée de l'air/ responsable Sécurité site industriel dangereux – Retraité	BORDEAUX AGGLO
7	Madame	BAZALGETTE-MOIROT Françoise	Ingénieure Géologue – Urbaniste	BORDEAUX AGGLO
8	Monsieur	BAUDINET Rémi	Officier de sécurité et commandant en second AT – Retraité	BORDEAUX AGGLO
9	Madame	BELLIARD-SENS Virginie	Consultante en environnement	BORDEAUX-AGGLO
10	Monsieur	BERTRAND Olivier	Consultant domaines aéronautique, défense et transformation numérique	BORDEAUX AGGLO
11	Monsieur	BETBEDER-MATIBET Henri	Ingénieur Territorial – Retraité	BORDEAUX-AGGLO
12	Madame	BOURLAND Monique	Attachée Territoriales – Retraîtée	BORDEAUX-AGGLO
13	Monsieur	BULGHERESI- DESCULHES Lawrence	Directeur de promotion immobilière – Retraité	BORDEAUX-AGGLO
14	Monsieur	CALAND Philippe	Lieutenant-colonel de Gendarmerie retraité	BORDEAUX AGGLO
15	Madame	CANTET Lisa	Chargée de Projet d'Aménagement du Territoire et Environnement	BORDEAUX AGGLO
16	Monsieur	CAPDEVIELLE-DARRÉ Maurice	Inspecteur des installations classées au Ministère de la Défense – Retraité	BORDEAUX AGGLO
17	Monsieur	CHARLES Gérard	Officier Général spécialisé en logistique opérationnelle 2 <sup>e</sup> Section	BORDEAUX AGGLO
18	Monsieur	CHARLES Jean-Pierre	Ingénieur EDF – Retraité	BLAYE
19	Monsieur	CLERGUEROU Francis	Expert en évaluation du risque naturel ou technologique	BORDEAUX AGGLO
20	Monsieur	DESSIER Gérard	Architecte – Retraité	BORDEAUX AGGLO
21	Monsieur	DURAND Gérard	Commissaire Divisionnaire – Retraité	BORDEAUX AGGLO
22	Madame	DURAND-LAVILLE Hélène	Ingénieure-urbaniste	BORDEAUX AGGLO
23	Monsieur	FAURE Gilles	Ingénieur Environnement et Développement Durable	BORDEAUX AGGLO
24	Madame	GAUTHERON Eliane	Chef du Pôle environnement et police de l'eau (DDE 93) retraitée, membre du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement	BASSIN D'ARCACHON
25	Monsieur	GILLON Joël	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat Retraité	BORDEAUX AGGLO
26	Madame	GUYOT- PHUNG Carola	Chargée de recherches en sciences de gestion	BORDEAUX AGGLO
27	Monsieur	JAKUBOWSKI Marc	Docteur en géochimie	BASSIN D'ARCACHON
28	Madame	JANQUEIX Barbara	Viticultrice, expert foncier agricole	BORDEAUX AGGLO
29	Monsieur	KNIPPER Michel	Directeur Intercités des Lignes et Territoires de la SNCF - Retraité	LESPARRE-MEDOC
30	Madame	LAMY DE LA CHAPELLE Laure	Attachée Territoriale	LANGON

**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2022**

	<b>Civilité</b>	<b>NOM – Prénom</b>	<b>Qualités</b>	<b>Arrondissement</b>
31	Monsieur	LE CANN Yves	Ancien Secrétaire Général à la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes retraité	BASSIN D'ARCACHON
32	Monsieur	LECLERC Daniel	Ingénieur en chef des TPE – Retraité	BORDEAUX AGGLO
33	Monsieur	LEHEUP Philippe	Général de Brigade Aérienne – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
34	Monsieur	LESOT Bernard	Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes – Retraité	BORDEAUX AGGLO
35	Monsieur	MAGUIERES Daniel	Ingénieur des études et techniques d'armement (2S)	BASSIN D'ARCACHON
36	Monsieur	MARCHAIS Christian	Cadre Supérieur Banque – Retraité	BORDEAUX AGGLO
37	Monsieur	MARECHAL Guy	Avocat honoraire	BORDEAUX AGGLO
38	Monsieur	MASSEY Pierre	Officier – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
39	Monsieur	MILLER Hervé	Ingénieur Eau Environnement et Infrastructures – Retraité	BORDEAUX AGGLO
40	Madame	MONDINI Eva	Consultante Qualité Responsabilité Sécurité Environnement	BASSIN D'ARCACHON
41	Monsieur	MORIZOT Hugues	Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires	BORDEAUX AGGLO
42	Madame	MORUCHON Perrine	Chef de projets environnement et aménagement du territoire	BORDEAUX AGGLO
43	Madame	PADIAL Céline	Responsable Qualité – Sécurité Environnement	LANGON
44	Monsieur	PASQUET Richard	Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts – Retraité	BORDEAUX AGGLO
45	Monsieur	PECHAMBERT Pierre	Colonel de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
46	Madame	PEJOUX Georgette	Urbaniste – Retraitee	BORDEAUX AGGLO
47	Monsieur	PELLOUX Pierre	Officier de l'Armée de terre – Retraité	LANGON
48	Monsieur	PICO Joseph	Officier AT – Retraité	BORDEAUX AGGLO
49	Madame	PRIAT Inès	Géographe-cartographe, Urbaniste	BORDEAUX AGGLO
50	Monsieur	REDONDO Hervé	Officier de Gendarmerie – Retraité	BORDEAUX AGGLO
51	Monsieur	RIVOAL Alain	Directeur Général des Services – Retraité	LANGON
52	Monsieur	ROBERT Gilles	Général de Division 2 <sup>e</sup> section	BORDEAUX AGGLO
53	Madame	RONDEAU Christina	Spécialiste en management environnemental	LIBOURNE
54	Madame	SELLIER Valérie	SACE Ministère de l'Intérieur retraitée	BASSIN D'ARCACHON
55	Monsieur	SEPTOURS	Officier – Retraité	BORDEAUX AGGLO
56	Monsieur	SOUCHAUD Nicolas	Chef de projet immobilier	BORDEAUX AGGLO
57	Madame	SOULARD Laurie	Cheffe de projet	BLAYE
58	Monsieur	THIERCEAULT Pierre	Officier de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
59	Monsieur	VIGNACQ Christian	Ingénieur d'Etudes – Retraité	BORDEAUX AGGLO
60	Madame	VILLENEUVE Elise	Ingénieur généraliste	BORDEAUX AGGLO

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-12-02-00010

Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un  
avenant au CCCT du lot EB1 quartier Belvédère ZAC  
Garonne Eiffel.

Arrêté du 2 DEC. 2022

**modifiant l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant approbation de cahier des charges de cession de terrain du lot EB1, quartier Belvédère dans la zone d'aménagement concerté « Garonne Eiffel », sur la commune de Bordeaux**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-11 et L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la zone d'aménagement concerté « Garonne Eiffel » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot EB1 Quartier Belvédère et autorisant une surface de plancher de 18 162 m<sup>2</sup> destinée à la réalisation d'un programme immobilier à usage de logements et de commerces ;

**VU** la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 16 novembre 2022 d'approbation de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain, afin d'acter la modification de la surface de plancher que le constructeur est autorisé à construire ;

**CONSIDÉRANT** que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU de Bordeaux Métropole et au dossier de réalisation de la ZAC « Garonne Eiffel » ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

La surface de plancher autorisée au titre du lot EB1 est désormais de 18 414,00 m<sup>2</sup>. Elle est destinée à un usage de logements et de commerces.

**Article 2** : est approuvé l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain annexé, consultable pendant les 2 mois de recours à la maison du projet de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 74 – 79 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux, aux heures d'ouverture : du mercredi au samedi de 14h à 18h.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Il sera en outre affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux pendant un mois.

**Article 4** : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 2 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

**AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION  
OU DE LOCATION DES TERRAINS  
(C.C.C.T.)  
SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC GARONNE  
EIFFEL**

**Lot : EB1**

**Acquéreur : SCCV BORDEAUX EB1**

Localisation : Bordeaux

Secteur Belvédère

**AVENANT n°1**  
**AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (C.C.C.T.)**  
**SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC GARONNE EIFFEL - LOT EB1**  
**APPROUVÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE LA GIRONDE LE 2 MAI 2018**

**ARTICLE 1 :**

En application des articles L311-1 et L311-6 du Code de l'urbanisme et du C.C.C.T lot EB1 approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde le 2 mai 2018, l'article 3 « Objet de la cession » dudit C.C.C.T est modifié et remplacé par ce qui suit :

« La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt et du titre II ci-après.

La présente cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BO	199	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 13ca
BO	205	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 06ca
BO	210	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 46ca
BO	213	Boulevard Joliot Curie	0ha 02a 43ca
BO	215	Boulevard Joliot Curie	0ha 11a 68ca
BO	216	Boulevard Joliot Curie	0ha 06a 29ca
BO	219	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 46ca
BO	220	Boulevard Joliot Curie	0ha 11a 63ca
BO	221	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 01ca
BO	222	Boulevard Joliot Curie	0ha 36a 20ca
BO	223	Boulevard Joliot Curie	0ha 21a 09ca
BO	224	Boulevard Joliot Curie	0ha 17a 93ca
BO	225	Boulevard Joliot Curie	0ha 05a 03ca
BO	226	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 37ca
BO	227	Boulevard Joliot Curie	0ha 03a 71ca
BO	228	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 04ca
BO	229	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 13ca
<b>Total</b>			<b>01ha 17a 65ca</b>

La superficie prévisionnelle du terrain cédé est d'environ : **7 750 m<sup>2</sup>**

La surface de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur la parcelle ci-dessus désignée est de : **18 414 m<sup>2</sup>**

Cette surface de plancher, destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de logements et de commerces est répartie comme suit :

Destinations	Surfaces SPC	Lot
Logement libre	<b>7 025 m<sup>2</sup></b>	EB1
Logement locatif social	<b>6 687 m<sup>2</sup></b>	EB1

Commerce	4 702 m <sup>2</sup>	EB1
TOTAL	18 414 m <sup>2</sup>	EB1
Stationnement réalisé sur le lot	187 places	EB1

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel. »

**ARTICLE 2 :**

---

Les autres clauses du C.C.C.T lot EB1 approuvé le 2 mai 2018 par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A Bordeaux, le.....~~2 DEC~~ 2022

Madame la Préfète de la Gironde,

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale



Aurora Le BONNEC

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-12-02-00011

Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un  
avenant au CCCT du lot ET1, quartier Belvédère,  
ZAC Garonne Eiffel.

Arrêté du

2 DEC. 2022

**modifiant l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant approbation de cahier des charges de cession de terrain du lot ET1, quartier Belvédère dans la zone d'aménagement concerté « Garonne Eiffel », sur la commune de Bordeaux**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-11 et L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la zone d'aménagement concerté « Garonne Eiffel» sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot ET1 Quartier Belvédère et autorisant une surface de plancher de 10 337 m<sup>2</sup> destinée à la réalisation d'un programme immobilier à usage de logements et de commerces ;

**VU** la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 16 novembre 2022 d'approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain, afin d'acter la modification de la surface de plancher que le constructeur est autorisé à construire ;

**CONSIDÉRANT** que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU de Bordeaux Métropole et au dossier de réalisation de la ZAC « Garonne Eiffel » ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

La surface de plancher autorisée au titre du lot ET1 est désormais de 10 283,80 m<sup>2</sup>. Elle est destinée à un usage de logements et de commerces.

**Article 2** : est approuvé l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain annexé, consultable pendant les 2 mois de recours à la maison du projet de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 74 – 79 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux, aux heures d'ouverture : du mercredi au samedi de 14h à 18h.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Il sera en outre affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux pendant un mois.

**Article 4** : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 2 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore Le BONNEC

**AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION  
OU DE LOCATION DES TERRAINS  
(C.C.C.T.)  
SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC GARONNE  
EIFFEL**

**Lot : ET1**

**Acquéreur : SCCV BORDEAUX ET1**

Localisation : Bordeaux

Secteur Belvédère

**AVENANT n°1**  
**AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (C.C.C.T.)**  
**SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC GARONNE EIFFEL - LOT ET1**  
**APPROUVÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE LA GIRONDE LE 2 MAI 2018**

**ARTICLE 1 :**

En application des articles L311-1 et L311-6 du Code de l'urbanisme et du C.C.C.T du lot ET1 approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde le 2 mai 2018, l'article 3 « Objet de la cession » dudit C.C.C.T est modifié et remplacé par ce qui suit :

« La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt et du titre II ci-après.

La présente cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BO	199	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 13ca
BO	205	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 06ca
BO	210	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 46ca
BO	213	Boulevard Joliot Curie	0ha 02a 43ca
BO	215	Boulevard Joliot Curie	0ha 11a 68ca
BO	216	Boulevard Joliot Curie	0ha 06a 29ca
BO	219	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 46ca
BO	220	Boulevard Joliot Curie	0ha 11a 63ca
BO	221	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 01ca
BO	222	Boulevard Joliot Curie	0ha 36a 20ca
BO	223	Boulevard Joliot Curie	0ha 21a 09ca
BO	224	Boulevard Joliot Curie	0ha 17a 93ca
BO	225	Boulevard Joliot Curie	0ha 05a 03ca
BO	226	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 37ca
BO	227	Boulevard Joliot Curie	0ha 03a 71ca
BO	228	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 04ca
BO	229	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 13ca
<b>Total</b>			<b>01ha 17a 65ca</b>

La superficie prévisionnelle du terrain cédé est d'environ : **5 396 m<sup>2</sup>**

La surface de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur la parcelle ci-dessus désignée est de : **10 283,8 m<sup>2</sup>**

Cette surface de plancher, destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de logements et de commerces est répartie comme suit :

Destinations	Surfaces SPC	Lot
Logement libre	7 929 m <sup>2</sup>	ET1
Commerce	2 354,8 m <sup>2</sup>	ET1
<b>TOTAL</b>	<b>10 283,8 m<sup>2</sup></b>	ET1
<i>Stationnement réalisé sur le lot</i>	<i>147 places</i>	<i>ET1</i>

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel. »

**ARTICLE 2 :**

---

Les autres clauses du C.C.C.T lot ET1 approuvé le 2 mai 2018 par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A Bordeaux, le.....**2 DEC.** 2022

Madame la Préfète de la Gironde,

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Aurore Le BONNEC

DES DEN

33-2022-12-02-00009

DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (2  
décembre 2022)

## ARRETE

### Portant subdélégation de signature de la Directrice Académique, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 19 octobre 2021 portant nomination de Madame Marie-Christine HEBRARD, dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 25 octobre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1, 2 et 3 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 10 novembre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction-;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 10 novembre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2 :** En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique, à l'effet de signer les actes mentionnés dans les arrêtés de délégation susvisés, à :

Madame Valentine TCHOU, directrice académique adjointe ; Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique adjoint ; à Monsieur Pierre DECHELLE, secrétaire général.

**Article 3 : De manière permanente**, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD aux responsables suivants pour signer les documents qui figurent dans le tableau joint :

1/ Services de la DSDEN

Mme Sibel Beaulaton, infirmière conseillère technique adjointe  
Mme Christine Bouchet, cheffe de division DOS2  
Mme Cristina Bustos, médecin conseillère technique  
Mme Charlotte Chellé, coordonnatrice du pôle « Jeunesse et Engagement » - SDJES  
M. Paul Crusson, chef de division DIPER  
M. Thierry D'Angelo, chef du SDJES  
M. Pierre Dechelle, secrétaire général  
M. Frédéric Fabre, directeur académique adjoint  
Mme Marie-Laure Lasmi, infirmière conseillère technique  
Mme Caroline Lauzeral, coordonnatrice du pôle « Vie Associative » - SDJES  
Mme Ingrid Le-Corguillé, cheffe de division DOS1  
M. Laurent Léry, chef de division DIVEL  
M. Cédric Martinez, coordinateur du pôle « Sports » - SDJES  
Mme Lynda Meguene, inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientalion  
Mme Stéphanie Oddoux, cheffe de division DGIP  
Mme Audrey Perry, cheffe de projet SNU  
Mme Valérie Ragaleux, inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au Directeur Académique chargée du 1<sup>er</sup> degré  
Mme Valentine Tchou, directrice académique adjointe  
Mme Séverine Thévenot, adjointe du Secrétaire Général, cheffe de division DAG

2/ Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de circonscription du 1<sup>er</sup> degré

Mme Isabelle Barbier, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Talence  
Mme Anne-Marie Bézian-Morisset, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Sud-Médoc  
Mme Béatrice Birou, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud  
Mme Isabelle Bonnet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles  
Mme Nancy Brotherson, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac  
M. Gonzalo Chacon-Quiroga, Inspecteur de l'Éducation Nationale d'Arcachon Sud  
Mme Stéphanie Ducasse, Inspectrice de l'Education Nationale ASH  
M. Emmanuel Ducros, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lormont  
Mme Marie-Laure Gabarroche, Inspectrice de l'Education Nationale ASH  
Mme Catherine Garrigue, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Libourne II  
M. Stéphane Gay, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'Entre-Deux-Mers  
M. Sébastien Gréco, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lesparre  
M. Christophe Guillerot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Blaye  
Mme Fabienne Helbig, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Gradignan  
Mme Anne Kubek, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Bordeaux-Bouscat  
Mme Bénédicte Lief, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Pessac  
Mme Caroline Marquette, Inspectrice de l'Education Nationale ASH  
M. Richard Ortali, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bègles-Floirac  
M. Grégory Pauly, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de La Réole  
Mme Isabelle Ramus, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Nord  
M. Gilles Sacher, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers  
M. Robert Sauvaget, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Centre  
M. Laurent Sicard, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Mérignac  
Mme Céline Triolet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Langon  
M. Jacques Vanhuysse, Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription de Libourne I  
Mme Anne-Karine Veau, Inspectrice de l'Education Nationale ASH

**Article 4.** – Chacun des chefs de division ou de bureau au sein de la DSDEN 33, ainsi que le responsable du SDJES et chacun des 3 coordonnateurs de pôle, est autorisé à signer, **pour ordre**, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décision : accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et réponses à des demandes d'information courantes.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

02 DEC. 2022

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique  
des Services de l'Education Nationale de Gironde

Marie-Christine HEBRARD

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
	Conventions "ASH" Conventions "Action culturelle" Conventions de transfert de matériels pédagogiques d'un établissement du 1er degré public vers un établissement du 2nd degré public (passage de l'élève en 6ème)		x x x	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré		Dérogations / Autorisations à l'obligation de loger en EPLE	Etat de remboursement aux communes relatif au Service Minimum d'Accueil Contrat de prêt de matériel adapté Autorisation de circuler / d'utilisation de véhicules Certificat administratif en vue du paiement de factures (prestations effectuées) Lettre d'attente matériel pour enfants handicapés	
DAG				Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux) Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)	Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques Conventions de scolarités à temps partagé Conventions d'utilisation des locaux et équipements communaux Conventions coopératives scolaires constituées en association				

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
Pôle Enseignants du 1er degré				Autorisation de cumul d'activités Autorisation d'absence pour tout motif en cas d'arbitrage demandé	Autorisation d'absence pour tout motif		Etat de décompte de la prime spécifique d'installation Estimation et notification de l'indemnité de Départ Volontaire (IDV) Réponse aux recours contre toute décision administrative de gestion administrative et financière et à l'encontre des recouvrements de trop perçus Réponse aux demandes de rupture conventionnelle	Recouvrement des trop perçus (à l'exception de situations particulières) Transmission des données salariales à la MDPH Etats de paiement des heures de coordination et de synthèse Etats de paiement des heures d'activités pédagogiques complémentaires Courrier de relance aux enseignants pour justifier d'une absence Demande de certificat médical d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de la limite d'âge	
	DGIP		X				Contrats (et avenants) AESH Convention de mise à disposition d'AESH auprès de commune contrat et avenant des intervenants en langues Courriers de non-renouvellement de contrat	Etat mensuel des indus Procédure de remboursement des frais de déplacement (AESH) Attestation d'employeur destinée à l'UNEDIC, l'IRCANTEC, la CAF, le Pôle Emploi, etc) Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières Prise en charge des frais de transports Ordre de mission à des AESH dans le cadre de sorties scolaires Attestation service fait (accompagnement éducatif) Arrêté de changement d'indice suite à la revalorisation du SMIC Autorisation d'absence	
Pôle AESH									

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DIPER	DIPER1							<p>Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement, après validation de la politique départementale par le Directeur Académique</p> <p>Signature des arrêtés collectifs d'affectation (sauf cas particuliers)</p> <p>Accusé de réception des demandes de majoration du barème au titre du handicap</p>	
	DIPER2							<p>Affectation dans le cadre d'une occupation thérapeutique</p> <p>Attestation de diplôme</p>	
	DIPER3						<p>Tous les courriers concernant des personnels de la DSDEN33, ou affectés en circonscription et CMS</p> <p>Tous les courriers portant sur un refus :</p> <p>Refus d'imputabilité</p> <p>Refus de prise en charge des frais médicaux ; lettre aux médecins / pharmaciens</p> <p>Réponse défavorable à une demande d'allocation temporaire d'invalidité</p> <p>Recours contre tiers</p>	<p>Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *</p> <p>Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DIPER 1 et 2 - IEN) *</p> <p>Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CILD, RDV expert, ...)*</p> <p>Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CILD; rdv expert; ...)*</p> <p>Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers *</p> <p>Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens *</p> <p>Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux *</p> <p>Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle *</p> <p>Décision d'imputabilité (avis favorable) *</p> <p>Saisine commission de réforme</p> <p>Demande expertise</p> <p>Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *</p> <p>* (sauf si concerne : - un personnel administratif de la DSDEN33, en CMS ou en circonscription : signature SG - un personnel de direction : signature DASEN</p>	



SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DOS 1 et 2								Notification des moyens "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
								Etat liquidatif des HSE "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique  Etat liquidatif des HSE "stage de remise à niveau", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique  Etat liquidatif des HSE "langues vivantes 1er degré", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
								Ordres de mission ponctuels (1er et 2nd degrés)  Etat liquidatif des HSE attribuées dans le cadre du SAPAD (1er et 2nd degrés) après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique  Lettre de relance aux intervenants (demande de P.J)	
SAPAD									
Services Infirmier, Médical et Social en faveur des élèves									Signature des Contrats locaux de santé  Ordre de missions des infirmiers du département : - lors de l'appui aux cellules d'écoute et de soutien lors d'événements traumatisants ; - lors des réunions et COPIL des C.L.S (Contrats Locaux Santé), en l'absence des Conseillers Techniques



SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle
Pôle Jeunesse	Développement et accompagnement des projets d'éducation populaire		X					Postes FONJEP : Courriers d'attribution des postes FONJEP (attribution suite à validation interne et après avis technique, décision favorable).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
	Agréments de jeunesse et d'éducation populaire		X					Arrêtés d'agrément, décisions de refus. Arrêtés d'agrément (décision favorable individuelle suite à instruction technique et après processus de validation, décisions défavorables) Courriers d'information ou relatifs à l'instruction des dossiers.	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
SDJES	Dispositif Sesame								Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
	Educateurs sportifs, cartes professionnelles		X					Attestations de stagiaires Accusés réception et réceptionnés concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de services.	
		Mises en demeure Décisions de refus concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de service. Signalements au Parquet Notification d'incapacité pénale		X				Notification d'incapacités pénales (en raison d'une condamnation pénale - article L212-9 du code du sport) Courrier aux usagers qui sont destinés à conseiller et à expliciter le cadre réglementaire.	
		Courriers de rappel relatifs à la réglementation.		X				Courrier aux usagers qui sont destinés à conseiller et à expliciter le cadre réglementaire.	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
	Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives	Mises en demeure Courriers de rappel relatifs à la réglementation.		X				Courriers relatifs aux ouvertures d'enquêtes administratives	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
Pôle Sport	Enquêtes administratives, interdictions d'exercer et fermetures d'établissements		X					Courriers relatifs aux ouvertures d'enquêtes administratives	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
	Prévention des violences, incivilités, et discriminations dans le sport	Courriers relatifs au traitement des dossiers soumis à la cellule départementale, ainsi qu'aux actions d'information ou de formation.		X				Courrier aux partenaires (sauf conflit).	

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'IEN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle
SDJES	<p>Developpement du sport santé, du sport pour tous</p> <p>Homologation des enceintes sportives. Instruction des demandes de financement d'équipements (Agence nationale du sport).</p> <p>Approbation des conventions entre les sociétés sportives et les associations sportives.</p> <p>Agréments Sport</p> <p>Médailles de la jeunesse, des sports, et de l'engagement associatif</p>		X					Courriers d'information aux partenaires et de diffusion * * exceptés ceux destinés aux élus	Documents à la signature du coordonnateur du pôle
			X					Actes relatifs à la réunion de la sous-commission départementale des enceintes sportives.  Accusé réception, récépissé de dépôt des dossiers Courriers de demande de pièces complémentaires, de demande d'avis * * exceptés ceux destinés aux élus	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
Pôle Sport			X					Arrêtés d'agrément.	
			X					Arrêtés d'agrément.	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'IEH-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle	
SDJES	Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle)		X					Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle).	Réceptivités générées par le greffe des associations de l'arrondissement de Bordeaux pour les créations, modifications et dissolutions, pour lesquels la signature est dématérialisée	
	Arrêtés autorisant les congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières, autorisations pour la reconnaissance de la qualité culturelle.		X					Arrêtés autorisant les congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières.	Accusés de réception et courriers dans le cadre de l'instruction pour la reconnaissance de la qualité culturelle	
	Courriers rappelant aux associations et les fondations reconnues d'utilité publique, leurs obligations		X					Courriers rappelant aux associations et les fondations reconnues d'utilité publique, leurs obligations.		
	Rescrits administratifs en vue de la reconnaissance de la qualité culturelle		X						Accusés de réception à des demandes pour donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs)	
	Rescrits administratifs pour donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs)		X							
	Courriers de refus d'une demande provenant d'associations ou fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières		X							
	Courrier de refus d'une demande provenant de congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières.		X							
	Courriers de refus de donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs).		X							
	Convocations du collège départemental		X						Courriers d'information ou d'invitation aux usagers	
	Fonds de développement de la vie associative									

Bordeaux, le

02 DEC. 2022

Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

L'inspectrice d'Académie,



Marie-Christine HEBRARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2022-12-01-00012

Arrêté du 1er déc 2022 portant déclaration d'utilité  
publique des travaux d'extension du cimetière  
communal "Le Plantey" et de cessibilité des parcelles  
nécessaires à leur réalisation



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Arrêté du** - 1 DEC. 2022

## **COMMUNE DE GRADIGNAN**

### **Déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du cimetière communal « Le Plantey » et de cessibilité des parcelles nécessaires à leur réalisation**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 relatif au principe de l'expropriation et L.121-1 à L.121-5 et R.121-1 relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et L.2223-2 et R.2223-1 et R.2223-2 relatifs aux cimetières ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

**VU** l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en Gironde, daté du 20 octobre 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Gradignan du 18 décembre 2018, acceptant le principe d'agrandissement du cimetière du Plantey et autorisant le Maire à constituer les dossiers nécessaires à l'organisation d'enquêtes conjointes préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Gradignan du 29 juin 2020 autorisant le Maire à solliciter de la Préfète de la Gironde l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Gradignan du 27 septembre 2021, prenant acte du coût prévisionnel de l'opération d'extension du cimetière du Plantey ;

**VU** le courrier du 25 octobre 2021 par lequel le Maire de Gradignan demande la prescription des enquêtes publiques préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** l'Avis du Domaine du 29 avril 2021, sur la valeur vénale des parcelles à exproprier ;

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 24 80 80  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**VU** l'arrêté du 15 novembre 2021 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'extension du cimetière communal « Le Plantey » sur le territoire de la commune de Gradignan et à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

**VU** les pièces du dossier qui ont été soumises aux enquêtes conjointes susvisées sur le territoire de la commune de Gradignan, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2021 inclus ;

**VU** les avis favorables émis le 5 janvier 2022 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'emprise des acquisitions projetées ;

**VU** les plans et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à l'opération envisagée ;

**VU** les notifications adressées aux propriétaires les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie de Gradignan ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des formalités prévues par la réglementation a été accompli et qu'il convient de permettre à l'expropriant de poursuivre l'acquisition des biens nécessaires ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

## ARRÊTE

**Article premier** : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la Commune de Gradignan, les travaux de réalisation de l'extension du cimetière communal « Le Plantey », conformément au plan annexé au présent arrêté (*une planche*).

**Article 2** – La Commune de Gradignan est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'extension du cimetière communal « Le Plantey ».

**Article 3** – L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** – Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune de Gradignan, les parcelles sises sur le territoire de Gradignan, telles que désignées à l'état parcellaire annexé à l'exemplaire original du présent arrêté.

La prise de possession des parcelles aura lieu après l'accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

**Article 5** – Notification du présent arrêté sera faite aux propriétaires concernés, en application des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État en Gironde et affiché en Mairie de Gradignan pendant deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du Maire de Gradignan.

**Article 6** – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7** – Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Maire de Gradignan, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 1 DEC. 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par déléation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC



DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2022-12-28-00001

arrêté prix journée 2022 LVA Les Cygnes de vie  
MARCHANDON

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD OUEST**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LA PREFETE DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFETE DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Prix de journée 2022**

**LES CYGNES DE VIE MARCHANDON  
28 Route de Verneuil  
33350 SAINT PEY DE CASTETS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 et les articles D. 316-1 à D. 316-6.;;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 13 décembre 2021 n°2021.124.CD approuvant le budget primitif 2022 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022 Le lieu de vie MARCHANDON, 28 Route de Verneuil 33350 SAINT PEY DE CASTETS, géré par l'ASSOCIATION LES CYGNES DE VIE :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	138 730
Groupe II :	Dépenses de personnel	238 950
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	189 800
Total		567 480 €
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 531
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	9 440
Total		10 971 €

- le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (sans effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022) exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC en vigueur est fixé comme suit :

**Forfait de base : 14.072 SMIC Horaire**

- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le prix de journée est fixé à 155.78 € décliné de la manière suivante :

**Forfait de base : 155.78 € (14.072 x 11.07 €)**

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### **Article 3**

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 28 NOV. 2022

**LA PREFETE,**

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurora Le BONNEC

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Jeanne L'HOUR-CLAVEL

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-12-07-00002

Arrêté portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques

**Arrêté**

**portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours, et notamment l'article 6 ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant agrément pour la formation aux premiers secours du Centre Départemental de Formation de la Gironde de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS), Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite ;

**Vu** le procès-verbal en date du 14 novembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**Sur proposition** du Chef du SIDPC.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La certification de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques organisée par le Centre Départemental de Formation de la Gironde de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS), Union des Sauveteurs de la Gironde Rive Droite, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Dominique AMESTOY	Anna GUILLEM
David DESGRAVES-AMOUROUX	Félix SALLAN
Alexandre GRAVELAT	Wilfried SCHMITTER

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Bordeaux, le **- 7 DEC. 2022**

La préfète

Pour la préfète,  
chef du service interministériel  
de défense et de protection civile,  
  
Laurent CASTAGNA



# Secrétariat Général Commun

33-2022-12-02-00012

## Arrêté d'organisation des bureaux de vote de la DDTM dans le cadre des élections professionnelles 2022



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 2 décembre 2022**

**Portant organisation à l'élection des représentants  
au CSA de proximité de la DDTM de la Gironde**

**Le directeur départemental de la DDTM de la Gironde,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration proximité DDTM 33 est abrogé.

**Article 2 :** Il est institué un bureau de vote centralisateur et deux sections de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDTM de la Gironde, situés respectivement :

**Salle A1903, Cité administrative, 2 Rue Jules Ferry, 33000 Bordeaux (bureau de vote centralisateur)**

**DDTM 33, 35 Rue de Géreaux, 33500 Libourne (section de vote)**

**DDTM 33, 5 Rue du Capitaine Allègre, 33120 Arcachon (section de vote)**

**Article 3 :** Le bureau de vote et les sections de vote seront ouverts le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 17h00.

**Article 4 :** Le bureau de vote centralisateur se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Renaud	LAHEURTE
Vice Président	Benoît	HERLEMONT
Secrétaire	Céline	COLLETTE
Secrétaire adjoint	Vincent	DARGIROLLE
Secrétaire adjointe	Maylis	COMETS

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FO	Frédéric	MOREAU
FO	Dominique	BERECOCHEA
UFSE-CGT/SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Annie	SALLAT
UFSE-CGT/SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Sherazed	BOUNAKHLA

**Article 5 :** La composition des sections de vote sera précisée par un arrêté complémentaire.

**Article 6 :** En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Le directeur départemental  
du territoire et de la mer de la Gironde,



**Renaud LAHEURTE**

# Secrétariat Général Commun

33-2022-12-07-00001

Avenant 1 de l'arrêté du 02/12/22 portant  
organisation des bureaux de vote de la DDTM

**Avenant n°1 à l'Arrêté du 2 décembre 2022  
Portant organisation de l'élection des représentants  
au CSA de proximité de la DDTM de la Gironde**

**Le directeur départemental de la DDTM de la Gironde,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDTM de la Gironde

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration proximité DDTM 33 est modifié comme suit.

« La composition des sections de vote sera la suivante :

- Section de vote d'Arcachon :

	Prénom	Nom
Présidente	Delphine	CATHALA
Vice Président	Philian	RETIF
Secrétaire	Valérie	LADAURADE
Secrétaire adjointe	Cécile	MARCADET

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué désigné par une des listes en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FO	Michel	LACROIX

- Section de vote de Libourne :

	Prénom	Nom
Présidente	Florence	AIROLDI

Vice Présidente	Edwige	EGLIZOT
Secrétaire	Isabelle	ROCHÉ
Secrétaire adjointe	Corinne	GAUBERT

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, une déléguée désignée par une des listes en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FO	Cécile	PERRIER

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 restent inchangées.

le 07 DEC. 2022

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer de la Gironde,



Renaud LAHEURTE

**SNCF Réseau**

**33-2022-12-04-00001**

**Décision de déclassement du domaine public  
ferroviaire de terrains sis à BORDEAUX, parcelles  
cadastrées BZ 186, BZ 153, BZ 146, BZ 147, BZ 154,  
BZ 149, BZ 150, BZ 292, BZ 294, BZ 295 et BZ 296,  
et volumes sis sur les parcelles BZ 145, BZ 148 et BZ  
293 issue de la parcelle BZ 151**

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP2214-16

**SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF RESEAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 29 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Luc GARY en qualité de Directeur territorial Nouvelle Aquitaine

Vu l'absence de réponse du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **28/11/2022**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF RESEAU

**DECIDE :**

## **ARTICLE 1**

Le terrain non bâti sis à BORDEAUX, d'une superficie de 1569 m<sup>2</sup>, tel qu'il est désigné ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

- La parcelle BZ 186 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>
- La parcelle BZ 153 d'une superficie de 144 m<sup>2</sup>
- La parcelle BZ 146 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>
- La parcelle BZ 147 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>
- La parcelle BZ 154 d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>
- La parcelle BZ 149 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>
- La parcelle BZ 150 d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>
- La parcelle BZ 292 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> (suite à la division parcellaire de la BZ 151)
- La parcelle BZ 294 d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> (suite à la division parcellaire de la BZ 152)
- La parcelle BZ 295 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> (suite à la division parcellaire de la BZ 152)
- La parcelle BZ 296 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> (suite à la division parcellaire de la BZ 152)

Ainsi que les volumes n° 2 de la volumétrie sise sur les parcelles BZ 145 (196 m<sup>2</sup>), BZ 148 (227 m<sup>2</sup>), BZ 293 (17 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BZ 151, soit une assiette totale de division en volumes de 440 m<sup>2</sup>. Le volume n°1 qui accueille le réseau courant faible et le poste SSR sera restitué à Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée à la Préfète de Département de la Gironde et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de La Gironde.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à** BORDEAUX  
**Le** 04-12-22 | 02:04 CET

**Jean-Luc GARY**  
Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine SNCF RESEAU

*GARY Jean-Luc*

Interne